

## REGLEMENT DE LA GARDERIE « LES P'TITS LOUPS »

Date de dernière mise à jour : 05.10.2011

La garderie est gérée par des parents d'élèves réunis en association (type loi 1901). Elle emploie actuellement trois salariées.

Les locaux de l'école maternelle sont mis gracieusement à disposition par la mairie.

### Inscription avec adhésion annuelle

L'inscription d'un enfant à la Garderie des P'tits Loups est effective en remplissant le formulaire d'inscription, accompagné du versement de l'adhésion annuelle. Cette adhésion à la Garderie est de 50 EUROS par famille, quel que soit le nombre d'enfants. Elle est obligatoire et doit être réglée en une seule fois, en début d'année scolaire, par chèque uniquement, à l'ordre de La Garderie Des P'tits Loups. Elle donne accès à la grille tarifaire de la Garderie.

Le formulaire à remplir pour l'inscription de l'enfant est disponible sur le site internet de la mairie de Cusy, section « Garderies ».

<http://www.cusy.info/Ecoles/Extrascol/garderies.htm>

### Horaires

La Garderie prend en charge les enfants :

- Le matin de 7h30 à 8h20
- L'après-midi de 16h40 à 18h40, sauf le vendredi où la Garderie ferme à 17h40.

L'après-midi, un goûter est donné aux enfants. Le goûter est fourni par la Garderie. La Garderie n'accepte pas les goûters des parents.

### Tarifs

Le fonctionnement de la Garderie est assuré par les cotisations des parents eux-mêmes : La grille tarifaire est donc proposée par le Bureau en fonction des prévisions de fréquentation et des animatrices à mettre à disposition pour assurer le meilleur accueil des enfants.

Les tarifs, par enfant, sont les suivants :

	AVEC ADHESION	SANS ADHESION
<b>Tarif horaire</b>	2.70 EUROS	6.00 EUROS*
<b>Gouter</b>	1.50 EUROS	1.50 EUROS

\* La garderie aura été prévenue à l'avance de la présence de l'enfant sur un créneau horaire défini

Toute heure démarrée est due. Le goûter de l'après-midi, servi à 16h40, est dû de manière automatique avec la première heure de garde.

## Prévision de présence et Paiement

Les parents sont invités à estimer la fréquentation de leur enfant à la Garderie, pour les trois trimestres d'activités scolaires, comme défini dans le tableau suivant :

Trimestre	Période	Date limite pour le paiement
1	Rentrée – Vacances de Noël	5 jours après la rentrée
2	Rentrée de Janvier – Vacances de Pâques	5 jours après la rentrée
3	Vacances de Pâques – Fin d'année	5 jours après la rentrée

Le formulaire à remplir pour l'acompte prévisionnel du trimestre en cours est disponible sur le site internet de la mairie de Cusy, section « Garderies ».

<http://www.cusy.info/Ecoles/Extrascol/garderies.htm>

Les parents n'ayant pas la possibilité de fournir une prévision de présence régulière sur la période (corps médical, astreintes, congés irréguliers, ...) sont priés d'en faire la remarque dans le formulaire, pour permettre leur prise en compte dans les plannings, à défaut, de se mettre en rapport avec le bureau de la Garderie ou les animatrices pour définir ensemble une prévision théorique, nécessaire pour la facturation.

Le paiement se fait au début de chaque trimestre pour l'intégralité de celui-ci, impérativement par chèque, à l'ordre de La Garderie Des P'tits Loups. La Garderie refuse catégoriquement tout paiement en espèce. Les parents n'ayant pas acquitté leur trimestre dans les temps impartis s'exposent au refus par les animatrices de leur enfant, le nombre d'animatrices présentes étant fixé par le prévisionnel payé des parents.

L'engagement de fréquentation sera modifiable sur demande des parents, pour chaque trimestre. En cas de dépassement du forfait prévu, les heures excédentaires seront facturées en fin de trimestre. Nous vous rappelons que le paiement se fait sur les heures prévisionnelles et non sur les heures réelles effectuées, **il n'y aura pas de remboursement du trop payé.**

Si un enfant ne peut plus se présenter au-delà de deux semaines consécutives à la Garderie pour raisons médicales, et sur présentation d'un certificat médical, la Garderie fera un avoir d'un montant équivalent aux heures non réalisées, valable pour le trimestre suivant, sauf lors du troisième trimestre : l'avoir sera remboursé par chèque.

## Retard

Lors d'un retard pour récupérer l'enfant, une facturation particulière est appliquée, suivant le tableau ci-dessous :

	AVEC ADHESION	SANS ADHESION
<b>Retard à 16h40</b>	2.70 EUROS de l'heure* + le gouter	10 EUROS de l'heure ** + le gouter
<b>Retard à 18h40</b>	22 EUROS (forfait)	

\* l'enfant, non prévu pour la garderie, y est déposé par les enseignantes après l'école. L'heure démarrée est donc comptabilisée, au tarif normal.

\*\* les parents n'ont prévenu ni la Garderie, ni les enseignantes, et aucune garde n'était planifiée.

En cas de retards répétés, les dispositions suivantes sont prises :

- Au second retard, si l'enfant est laissé aux animatrices à 16h40, l'adhésion à la Garderie est exigée. L'enfant est alors inscrit à la Garderie et bénéficie des tarifs de celle-ci, pour ce second retard y compris.
- Au troisième retard, si les précédentes factures ne sont pas réglées (à savoir : les deux retards 20 EUROS, les deux gouters 3 EUROS et l'adhésion à 50 EUROS), les animatrices refuse l'enfant.

Les frais engendrés par les relances papier sont facturés aux parents.

Nous rappelons qu'une employée de la mairie est chargée du ménage de l'école maternelle le soir, et qu'elle a des horaires à respecter. Tout retard des parents, au-delà de 18h40, l'oblige à rester pour pouvoir terminer son travail. Il est par ailleurs demandé aux parents qui recherchent leur(s) enfant(s) le soir de ne pas pénétrer dans les salles de classe, ni d'emprunter les couloirs qui sont nettoyés dès 18h.

## Règles de sécurité

Tout enfant inscrit à la garderie est sous la responsabilité des animatrices.

De ce fait, nous demandons aux parents qui viennent chercher leur(s) enfant(s) accompagnés d'autres enfants, de ne pas laisser ces enfants, extérieurs à la garderie, jouer ou utiliser les structures d'accueil de la garderie, ceci afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de la garderie et afin de prévenir tout incident ou accident. L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de non-respect de cette règle.

Sauf avis contraire mentionné sur la fiche d'inscription, en cas de soins à donner d'urgence, les enfants sont présentés au SAMU ou aux pompiers, et si nécessaire transportés à l'hôpital d'Annecy (pompiers/SAMU).

Les portes et portails doivent être fermés au départ des parents.

Les animatrices doivent être prévenues

- en cas de retard des parents
- du départ de chaque enfant.
- lorsqu'une personne non référencée sur la fiche d'inscription vient chercher un ou des enfants

## Contacts

Pour joindre les animatrices, plusieurs numéros sont à votre disposition durant les horaires de la garderie :

- Téléphone de l'Ecole : 04 50 52 55 36
- Portable animatrice : 06 82 16 05 20.